

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'envoi de correspondances doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.**



Gérant :

Hector A. Proulx.

Tout ce qui concerne les abonnements à la Gazette des Campagnes et les annonces à être publiées dans ce journal, doit être adressé à **Hector A. Proulx, Gérant.**

ANNONCES :

Première insertion.....10 centins par ligne
Deuxième insertion, etc.... 3 centins par ligne

Pour annonce à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

ABONNEMENT : }
\$1 PAR AN }

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT }
\$1 PAR AN }

SOMMAIRE.

Revue de la Semaine : Texte du bill présenté par l'Hon. Premier Ministre, M. Ross, pour amender les lois concernant le département de l'agriculture et des travaux publics.—La "fête des arbres", dans la Province de Québec; circulaire de M. le Surintendant de l'instruction publique, adressée aux commissaires et syndics d'écoles et aux instituteurs, à l'occasion de la "fête des arbres."

Causerie agricole : La fête des arbres; plantation d'arbres forestiers et aménagement de nos forêts.—Renseignements utiles sur la plantation des arbres forestiers, par M. J. C. Chapais.

Sujets divers : La science du jardinier.—Soins de propreté dans une laiterie.—Culture du blé-d'inde pour fourrage.

Choses et autres : Doter l'agriculture; voilà qui fera la force de nos gouvernants et la richesse de notre pays.—Importance de l'agriculture.—Le travail bien fait vaut le triple de celui qui l'est mal.—

Recettes : Remède contre les maladies des pommes de terre.—Méthode pour conserver les pommes de terre entières pendant plusieurs années.

Vente de graines de jardin par Hector A. Proulx, gérant de la "Gazette des Campagnes."—Les lecteurs de la Gazette des Campagnes ont dû recevoir un catalogue des différentes graines en vente par notre Gérant, comme agent de la maison de M. D. M. Ferry & Cie. Nous prions nos abonnés qui auraient besoin de graines, de ne pas tarder à en faire la commande le plus tôt possible, afin qu'ils n'éprouvent aucun retard dans leur réception. Les lettres de demandes de graines devront être adressées à

HECTOR A. PROULX,
Ste Anne de la Pocatière, P. Q.

REVUE DE LA SEMAINE

Changements proposés à la loi concernant le département de l'agriculture et des travaux publics.—Dans deux derniers numéros de la Gazette des Campagnes, nous avons publié les discours prononcés au Conseil Législatif, à l'occasion de ces amendements proposés par l'Hon. Premier Ministre, M. Ross; à l'exception de celui de l'Hon. M. Méthot, que nous publierons la semaine prochaine.

Nous publions aujourd'hui le texte même du bill, tel qu'adopté et lu pour la troisième fois au Conseil Législatif, et qui devra être soumis à la considération des membres de l'Assemblée Législative.

BILL

Acte pour amender les lois concernant le département de l'agriculture et des travaux publics.

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. La section 36 de l'acte 32 Vict. chap. 15, est amendée en retranchant les deux premières lignes de la dite section, ainsi que les paragraphes 1 et 2 d'icelle, tels que remplacés par l'acte 41 Vict., chap. 4, et amendés par l'acte 47 Vict., chap. 6, sec. 6, et en les remplaçant par ce qui suit :

" 36. Le commissaire, par ordre du lieutenant-gouverneur en conseil, aura le pouvoir :

a. D'organiser un comité permanent d'expositions agricoles et industrielles provinciales, composé de dix membres nommés par lui le dit commissaire, dont cinq choisis dans le conseil d'agriculture et cinq dans le conseil des arts et manufactures.

Ce comité sera sous la direction du commissaire, lequel pourra nommer, pour en faire partie, autant de membres adjoints qu'il croira utile, ces membres devant être choisis en nombre égal dans les deux conseils.

Le gérant de la Gazette des Campagnes, Hector A. Proulx offre en vente des volumes de littérature très intéressante Voir son annonce au No 35 de la Gazette des Campagnes.